Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240411-CCAS2024_02-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEC_CCAS2024_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu la reprise par ENEAL, Groupe Action Logement, de la propriété de la Résidence Autonomie Henri Lucas, auparavant propriété de SIA Habitat
Vu la décision de Monsieur le Président du CCAS approuvant le protocole d'accord passé avec ENEAL modifiant le bail et le calcul de la redevance afin d'établir une redevance dite fixe
Considérant qu'il convient de proroger la durée de validité de ce protocole

Objet : Avenant n° 1 au protocole d'accord – Modification du bail de location de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »

DECIDE

Article 1 : Il est passé avec ENEAL, Groupe Action Logement, un avenant n° 1 au protocole d'accord passé le 4 mai 2023 ayant pour objet la prorogation de la durée de validité du protocole jusqu'au 31 décembre 2024 afin de finaliser la négociation du bail locatif immobilier.

Article 2 : L'ensemble des clauses et conditions du bail et du protocole demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 11 avril 2024
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 11 avril 2024
Et de la publication le 11 avril 2024